

Rapport du Président

Commission permanente

lundi 23 septembre 2024

N° CP-2024-7-14-4

N° applicatif 10422

14^{ème} Commission

Commission Agglomération de Mulhouse

Direction

Direction tourisme et attractivité

Service consulté

PROLONGATION DU DELAI DE VALIDITE D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT ACCORDEE A MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION POUR LA REALISATION DU PROJET DE LA NOUVELLE BIBLIOTHEQUE LEARNING CENTER DANS LE CADRE DU CONTRAT DE PROJET ETAT REGION 2007-2013

Résumé : Il est proposé de proroger jusqu'au 1er décembre 2025 la durée de validité d'une subvention d'investissement d'un montant de 2 896 545 € accordée lors de la Commission permanente du 22 mai 2015 à Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) pour la construction de la nouvelle bibliothèque universitaire dénommée "Learning Center" sur le campus de l'Université de Haute-Alsace.

Il est également demandé d'approuver et d'autoriser le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer l'avenant n°4 à la convention de financement du 1er juillet 2015 prévoyant cette prorogation.

Contexte

Dans le cadre du Contrat de Projets Etat/Région 2007-2013, le Département du Haut-Rhin a, lors de sa séance du 4 décembre 2014, accordé une subvention d'investissement de 2 927 140 € à Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) pour la construction de la nouvelle bibliothèque universitaire – Learning Center sur le campus de l'Université de Haute-Alsace (UHA) à MULHOUSE pour un coût total prévisionnel de 13 800 000 € TTC.

Suite à une actualisation du taux du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) au 1^{er} janvier 2015, le plan de financement de l'opération a été rectifié et le montant de l'aide sollicitée par m2A au Département s'est finalement élevé à 2 896 545 €. Ce nouveau montant a été alloué à m2A lors de la Commission permanente du 22 mai 2015.

Plan de financement

Etat	3 410 000 €
Région Alsace	2 896 545 €
Département du Haut-Rhin	2 896 545 €
Mulhouse Alsace Agglomération	4 596 910 € dont 1 700 365 € FCTVA
Total	13 800 000 €

La convention de financement tripartite (Département du Haut-Rhin – m2A – Région Alsace) y afférente a été signée le 1^{er} juillet 2015. Un avenant n°1 à cette convention, qui avait pour objet de modifier la durée de validité de l'aide jusqu'au 1^{er} décembre 2020, a été signé le 17 décembre 2018. En 2020, cette durée a été prolongée par avenant n°2, signé le 20 novembre 2020, jusqu'au 1^{er} novembre 2021. Par avenant n°3, signé le 11 mars 2022, cette durée a de nouveau été prolongée jusqu'au 1^{er} décembre 2022.

Demande de prorogation du délai de validité du soutien

Compte tenu de l'architecture atypique et complexe de l'ouvrage et du retard pris dans la réalisation des travaux, m2A n'a pas été en capacité de transmettre les éléments permettant le versement du solde des subventions dans les délais impartis, prévus par le règlement financier de la Collectivité européenne d'Alsace et stipulés dans la convention de financement tripartite du 1^{er} juillet 2015.

De plus, suite aux mesures mises en place pour lutter contre l'épidémie de Covid-19, la réception des travaux initialement prévue en mars 2020 a été prononcée le 6 juin 2020, retardant ainsi l'établissement et le mandatement des DGD (Décomptes Généraux et Définitifs) respectifs.

Malgré la mise en place des différents avenants de prorogation du délai de validité de l'aide des collectivités locales, ce report d'échéance s'est avéré insuffisant.

En effet, compte tenu du litige entre le maître d'ouvrage et une entreprise concernant des réserves qui n'ont pas été levées à ce jour, empêchant l'établissement et le mandatement des DGD, la demande de versement de solde de l'opération n'a pu être présentée au 1^{er} décembre 2022.

Par courrier en date du 27 octobre 2023, m2A a sollicité auprès de la Collectivité européenne d'Alsace et de la Région Grand Est (RGE) une dernière prorogation de ce délai jusqu'au 1^{er} décembre 2025. La RGE s'est prononcée favorablement sur cette demande au niveau technique. Un rapport sera soumis à la Commission permanente régionale de septembre 2024.

Règlement budgétaire et financier

Le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace prévoit que la durée des subventions d'investissement accordées est de trois ans à compter de la date de notification. Si les pièces justificatives permettant le paiement n'ont pas été produites dans ces délais, les montants non encore versés sont annulés d'office. Cependant, une délibération peut être adoptée par la Commission permanente pour prolonger la durée de validité des aides, sous réserve d'un avis motivé justifiant le dépassement.

L'article 2 de l'avenant n°3 précité précise : « La durée de validité des aides accordées au titre de la présente convention est fixée au 1^{er} décembre 2022. En cas de dépassement du délai de validité des aides, constaté et notifié à la Région et à la Collectivité européenne d'Alsace par m2A, un avenant sera passé entre les parties en vue de permettre la finalisation de l'opération et de son financement. »

Pour ces raisons, il est proposé de donner suite à la demande de Mulhouse Alsace Agglomération et de formaliser les modifications de ladite convention dans le cadre d'un avenant n°4. La Commission territoriale Agglomération de Mulhouse a émis un avis favorable à cette demande lors de sa réunion du 6 septembre.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- De proroger jusqu'au 1^{er} décembre 2025 :
 - D'une part, la convention tripartite du 1^{er} juillet 2015 conclue entre le Département du Haut-Rhin, la Région Grand Est et Mulhouse Alsace Agglomération pour la réalisation d'une nouvelle bibliothèque dénommée « Learning center » sur le campus de l'Université de Haute-Alsace (UHA) à MULHOUSE dans le cadre du Contrat de projets Etat/Région 2007/2013,
 - D'autre part, en conséquence, la durée de validité de la subvention d'investissement d'un montant de 2 896 545 € attribuée pour ce projet par le Département du Haut-Rhin à Mulhouse Alsace Agglomération,
- D'approuver l'avenant n°4 à la convention de financement tripartite du 1^{er} juillet 2015 précitée, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace (substituée au Département du Haut-Rhin), la Région Grand Est et Mulhouse Alsace Agglomération, actant notamment les prorogations précitées, joint en annexe au présent rapport et de m'autoriser à le signer,
- De prélever les crédits correspondants sur l'opération P055O003, imputation 204-2041582-23. La prolongation du délai de validité de la subvention précitée permettra le versement du solde à hauteur de 80 798 €, conformément aux modalités prévues par la convention du 1^{er} juillet 2015.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

.